



## Bulletin technique no 20 1.4

**Objet: Spécifications des membranes acoustiques et hydrofuges recommandées par Mirage lors d'une installation non fixée.**

Ce bulletin technique fait une mise au point sur les membranes acoustiques et hydrofuges ainsi que sur les paramètres minimums exigés pour ne pas invalider la garantie structurelle à vie de certains produit Mirage.

- Lors de l'installation de planchers Mirage spécifiés en pose non fixée, Mirage recommande l'utilisation de la membrane AcoustiTECH distribuée par Mirage.
- Afin de vous offrir plus de flexibilité lors de la vente des produits Mirage, il vous est possible d'utiliser une autre membrane. Cependant, celle-ci doit obligatoirement satisfaire les critères minimums suivants :

	Critères minimums	Limites et commentaires	Normes
<b>A</b>	Compressibilité @ 25 % déflexion <b>ou</b>	$\geq 6$ psi, si entre 1 mm et 2,5 mm d'épaisseur	ASTM D-3575
		$\geq 8$ psi, si entre 2,6 mm et 3,5 mm d'épaisseur	
	Déflexion maximale @ 5 psi de charge <i>*essai effectué avec une seule membrane</i>	$\leq 0,6$ mm	ASTM D-3575 (modifié)
<b>B</b>	Température de service maximale	<b>50 °C [120 °F]</b>	
<b>C</b>	Épaisseur	$\leq 3,5$ mm	
<b>D</b>	Transmission de vapeur d'eau (MVTR)	$\leq 0,6$ lb/1 000 pi <sup>2</sup> /24 h	ASTM E-96

### NOTE IMPORTANTE

À la suite de la sélection de votre membrane, il est entendu que Mirage ne peut être tenue responsable et ne s'engage aucunement en ce qui concerne :

1. La garantie à long terme du fabricant de la membrane ;
2. La performance acoustique de la membrane ou l'assemblage du plancher ;
3. La composition chimique de la membrane (COV, formaldéhyde et autres produits) ;
4. Les problèmes d'installation de la membrane et de ses accessoires ;
5. La prise en charge de la procédure de gestion des réclamations auprès du fournisseur de membrane ;
6. Une membrane avec une surface trop glissante qui pourrait compromettre la stabilité du plancher et provoquer le déplacement de planches dans de petites sections. *\*\* L'installation de lamelles de retenue, spécialement conçues pour les produits flottants, peut aider à réduire le déplacement de planches.*

Lors de la sélection d'une membrane, le fabricant de celle-ci devra vous garantir par écrit que la membrane satisfait tous les critères minimums [A, B, C et D, si hydrofuge] recommandés par Mirage. Le fabricant de la membrane devra aussi s'engager à assumer seul la responsabilité liée aux paramètres ci-haut mentionnés [1 à 6].

Le choix de la bonne membrane est primordial afin de ne pas mettre en cause l'intégrité de l'assemblage de votre plancher Mirage à court et à long terme. **L'utilisation d'une membrane qui ne satisfait pas les critères mentionnés ci-haut invalide automatiquement la garantie structurelle à vie du produit Mirage installé.**

Département de Service technique Mirage  
1 800 463-1303  
[technique@planchersmirage.com](mailto:technique@planchersmirage.com)